



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023 - 69
Séance du vendredi 15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 15 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations sous la présidence de Monsieur Ange-Joseph FRATICELLI, maire.

Madame Célia SAEZ RICCIARDI a été élue secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents : 19	Présents : 13
Nombre de membres en exercice : 19	Représentés : 02
	Absents : 04

Membres présents : BALDOVINI Antony, BICHON Danielle, BONY Sarah, CHEYNET Patrick, FRANCESCHI Jean-Claude, FRATICELLI Ange – Joseph, GIULY Martin, LUCIANI Dominique, MAIORE Marie-Laure, PERGOLA Marie-Ange, PIRAS Maria-Antonietta, PISTORES RAMAZOTTI Jeanne, SAEZ RICCIARDI Célia

Membres représentés : CORONA Jean (Pouvoir à Jean-Claude FRANCESCHI), TADDEI Laurence (Pouvoir à Célia SAEZ RICCIARDI)

Membres absents : BONIFACI Jean-François, LUCIANI Jean-Emmanuel, LUIGGI Laure, VENTURINI Dominique.

Date de la convocation : 11 décembre 2023

Date d'exécution : 19 décembre 2023

Date d'affichage : 22 décembre 2023

OBJET : TRANSFERT A LA COMMUNE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « CROCEVIA »

Le président expose au conseil le souhait exprimé par l'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement « Crocevia » de voir transférer à la commune la voie de desserte du lotissement d'une superficie de 672 m².

Il précise que ce transfert amiable qui inclurait la voirie et les réseaux, est dispensé d'enquête publique préalable.

Il indique que l'intégration définitive des équipements nécessite l'établissement d'un acte notarié ou d'un acte administratif de classement ainsi qu'une délibération actant le transfert de propriété.

Au terme de ces procédures, les équipements transférés entreront ainsi dans le domaine privé de la commune ; leur transfert ultérieur dans le domaine public nécessitera une nouvelle délibération de classement prise en vertu des dispositions du L 141-3 du code de la voirie routière.

Le président propose au conseil municipal d'autoriser le transfert dans le domaine privé de la commune de la voie de desserte du lotissement « Crocevia » et des réseaux qu'elle abrite dont la conformité semble être attestée et de mandater le maire pour l'accomplissement de l'ensemble des démarches nécessaires.

Monsieur Jean-Claude FRANCESCHI ne prenant pas part au vote, le conseil, après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour,

D'autoriser le transfert dans le domaine privé de la commune de la voie de desserte du lotissement « Crocevia » et des réseaux qu'elle abrite ,

De mandater le maire pour l'accomplissement de l'ensemble des démarches nécessaires.

Délibération n° 2023 – 69 : Transfert à la commune de la voirie du lotissement Crocevia

NOM & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRATICELLI ANGE-JOSEPH Maire Pouvoir à	X				
LUCIANI DOMINIQUE 1 ^{er} adjoint Pouvoir à	X				
TADDEI LAURENCE 2 ^{ème} adjointe Pouvoir à Célia SAEZ	X				 Célia SAEZ RICCIARDI
FRANCESCHI JEAN-CLAUDE 3 ^{ème} adjoint Pouvoir à					
RAMAZOTTI JEANNE 4 ^{ème} adjointe Pouvoir à	X				
CORONA JEAN 5 ^{ème} adjoint Pouvoir à J.C. FRANCESCHI	X				 Jean-Claude FRANCESCHI
CHEYNET PATRICK Conseiller municipal Pouvoir à	X				
GIULY MARTIN Conseiller municipal Pouvoir à	X				
MAIORE MARIE-LAURE Conseillère municipale Pouvoir à	X				
PIRAS MARIA-ANTONIETTA Conseillère municipale Pouvoir à Martin GIULY	X				Martin GIULY
BALDOVINI ANTHONY Conseiller municipal Pouvoir à	X				
RICCIARDI-SAEZ CELIA Conseillère municipale Pouvoir à	X				
BONY SARAH Conseillère municipale Pouvoir à	X				
VENTURINI DOMINIQUE Conseiller municipal Pouvoir à					
PERGOLA MARIE-ANGE Conseillère municipale Pouvoir à	X				
LUIGGI LAURE Conseillère municipale Pouvoir à					
BONIFACI JEAN-FRANCOIS Conseiller municipal Pouvoir à					
LUCIANI J-Emmanuel Conseiller municipal Pouvoir à					
BICHON Danièle Conseillère municipale Pouvoir à	X				

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,

Angé-Joseph FRATICELLI, maire.

